

Je me propose de prouver qu'il est souverainement inconvenant et contraire aux meilleures traditions des pays britanniques de demander que la clôture soit adoptée afin d'assurer l'adoption d'un projet de loi qui n'a pas été soumis aux électeurs. D'ailleurs, comme plusieurs députés de la gauche l'ont dit, la Chambre des communes d'Angleterre avait d'autres raisons d'établir la clôture, ou quelque chose de semblable. Le parlement anglais comprend plus de six cents membres, tandis que notre Parlement n'en compte qu'un peu plus de deux cents; il rend des lois non seulement pour le Royaume-Uni, mais pour un vaste empire; il s'occupe de tant de sujets importants qu'il était naturel et inévitable qu'il fût obligé un jour d'établir des règles impliquant la clôture.

Des députés de la droite ont dit que tous les pays d'Europe ont adopté des règles ayant le même effet que le règlement de clôture en Angleterre et que celui que cette Chambre se propose d'adopter. A l'égard des pays d'Europe, il y a au moins une raison qui motive une règle semblable et la rend même inévitable. Il peut y en avoir d'autres qui ne se présentent pas à mon esprit; mais, dans tous les pays d'Europe, sans exception, il y a des fonctions plus nombreuses dans certains pays que dans d'autres.

Dans ces pays-là, les hommes politiques ne se partagent pas en deux grands groupes, comme au Canada; par conséquent, dans les législatures européennes il est impossible d'en arriver à ce que le premier ministre appelait l'autre jour la clôture de consentement. Dans un sens, nous avons la clôture au Parlement depuis des années; mais elle avait lieu de consentement, et je soutiens qu'à l'avenir la clôture de consentement aurait répondu aux besoins du Parlement.

On a dit aussi que la chambre des représentants aux Etats-Unis a adopté il y a des années des règles concernant la restriction des débats, et que nous devrions imiter l'exemple de la république voisine. Je soutiens qu'on ne saurait tirer de conclusions qui s'impose du fait que la chambre des représentants des Etats-Unis a adopté de telles règles. Les membres de la chambre des représentants sont beaucoup plus nombreux que les membres du Parlement du Canada; la Constitution du pays fixe la durée des séances, du moins pendant certaines sessions, et il était inévitable que des règles fussent adoptées pour limiter le débat dans une certaine mesure. Depuis deux ou trois ans, j'ai suivi assez attentivement les débats du congrès des Etats-Unis et le Parlement canadien ne peut rien y apprendre en matière de procédure. La restriction des débats par les règles du congrès a été le point de départ de cet autre règlement qui permet aux

M. MACLEAN (Halifax).

membres de la chambre des représentants d'obtenir la permission d'insérer leurs discours dans le "Congressional Record" sans les prononcer de vive voix devant la chambre. Cela a produit un état de choses auquel on a trouvé fort à redire aux Etats-Unis, et je suis certain que nous ne tiendrons pas à adopter cette pratique en ce pays.

Par conséquent, lorsque les députés de la droite font observer qu'en Grande-Bretagne, dans les pays d'Europe et aux Etats-Unis, les parlements et les législatures ont adopté des règlements de clôture, ce n'est pas une raison pour que nous en faisons autant en ce moment. Commentant le projet de résolution à titre de Canadien, je n'admets pas qu'il y ait eu en cette enceinte, au cours de la présente session, de l'obstruction qui justifie l'adoption d'un règlement de clôture.

Le retard apporté à l'adoption d'un certain projet de loi, retard que nos adversaires nomment obstruction, n'a eu trait qu'à un seul bill; par conséquent, les honorables députés ne peuvent pas raisonnablement prétendre que l'expédition des affaires publiques a été retardée ou entravée, parce qu'on a mis obstacle à l'adoption d'un certain projet par une discussion qui a traîné en longueur. A d'autres points de vue, je déclare qu'il n'est pas nécessaire d'établir la clôture au Canada. Les membres de notre Parlement sont peu nombreux; il y en a environ deux cent vingt, pas autant, tant s'en faut que dans les législatures de plusieurs autres pays. Ce qui s'est passé au Parlement depuis la Confédération jusqu'à nos jours ne prouve pas qu'il soit nécessaire d'établir la clôture.

Les députés de la droite ont donné comme raison d'adopter le projet de modification du règlement, le fait que dans des circonstances antérieures des membres de l'ancien Gouvernement se sont prononcés sur l'opportunité d'établir un règlement de clôture. De quelque point de vue que je l'examine, ce raisonnement ne me convainc pas.

Même s'il est vrai que les honorables MM. Fielding et Paterson, ou d'autres membres de l'ancien Gouvernement, ont prétendu que la clôture était à désirer, cela ne prouve les modifications du règlement. En outre, je dois dire que, lorsque ces avis ont été exprimés, ils n'avaient pas trait à un projet formel de modification du règlement. Je crois que toute la députation admettra la force du raisonnement qui consiste à dire que lorsqu'on exprime un avis sur une question sans avoir de faits réels pour se prononcer, l'avis ainsi exprimé peut parfois, jusqu'à un certain point, du moins, ne pas s'appliquer en l'espèce. Je dis donc que les opinions exprimées par des membres de l'ancien Gouvernement ne lie pas les députés de la gauche en la présente oc-